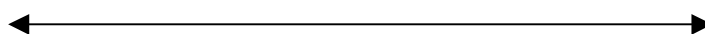




Eliane NICOUD
13, rue du Meunier
Clos du Moulin
34350 VENDRES

Eliane BEGUIN-NICOUD
Chez M. Gardet Bernard
6 ter rue Voltaire
92800 - PUTEAUX

DE LA CORRUPTION AU CRIME D'ETAT



Affaire BEGUIN-NICOUD Eliane et les banques



VOIR

P1 .pdf <http://raptor08.free.fr/admi/banques/bnp.pdf>

P2 .html <http://nicoudeliane.net/admi/banques/banq-tgi.html>

<http://nicoudeliane.net/admi/banques/banpiece.htm>

<http://eliane.nicoud.free.fr/admi/banques/banq-tgi.html>

<http://eliane.nicoud.chez-alice.fr/admi/banques/banq-tgi.html>

Vendres, le 3 mars 2008 : ma lettre recommandée à Michel PEBEREAU Président de la BNP
le 07 mars 2008 BNP Paribas a restitué mes 150 euros et présenté ses excuses.

Vendres, le 12 juin 2007 : Objet : modification inexplicquée ou frauduleuse d'un compte client.

ma lettre recommandée du 03 mars 2008 à Michel PEBEREAU Président de la BNP
le 07 mars 2008 BNP Paribas a restitué mes 150 euros et présenté ses excuses.

Eliane NICOUD

13, rue du Meunier
Clos du Moulin
34350 VENDRES

Michel PEBEREAU Président

BNP PARIBAS
16, Boulevard des Italiens
75 009 PARIS

VENDRES, le 3 mars 2008

Lettre recommandée avec AR. n° 1A 000 383 8718

Objet : Disfonctionnement lors d'un retrait d'argent à un distributeur automatique de billets de la BNP.

Monsieur le Président,

Le vendredi 22 février 2008 à 11h12, je suis allée avec ma carte de retrait BNP, retirer 150 euros au DAB extérieur 00273180 de l'agence BNP de SERIGNAN [34].

Tout s'est déroulé normalement mon retrait pris en compte, ma carte est ressortie, le ticket de retrait de 150 euros (pièce 1) est sorti, l'écran a affiché « attendez nous préparons vos billets », l'attente a duré, puis ce fut « merci au revoir... » et affichage de la page d'accueil mais les billets ne sont jamais sortis.

Après quelques minutes je me suis adressée à l'hôtesse d'accueil de la BNP en lui expliquant la mésaventure qui venait de se produire au guichet extérieur.

Enregistrant les faits, elle a établi le document joint (pièce 2). Avec la carte de la BNP de l'hôtesse j'ai pu obtenir 160 euros avec la promesse que les 150 euros non délivrés par le distributeur, seraient re crédités sur mon compte après vérification de l'automate.

Le 29 février 2008, mon compte n'étant toujours pas crédité des 150 euros, je me suis rendue à l'agence BNP de SERIGNAN [34]. L'hôtesse qui avait enregistré les faits le 22 février 2008 a déclaré avoir fait le nécessaire.

Face à ma perplexité, elle a expliqué que la procédure était longue et la vérification des distributeurs espacée. Il fallait attendre...

.../...

Pour mémoire je rappelle :

- 1] Ma carte bancaire est une carte BNP de retrait gratuit, contrôlée uniquement par la banque sans opérateur externe, mais aussi avec toutes les manipulations possibles à partir de la BNP.

Ma demande de carte gratuite le 12 juin 2007 faite auprès de la BNP Béziers Domitienne, faisait suite aux complications répétées lors des retraits d'argent aux guichets de la banque. Les retraits étaient pourtant très espacés vu le montant de ma retraite 128 euros.

- 2] Le 12 juin 2007, je vous ai adressé un courrier recommandé concernant la falsification de l'intitulé de mon compte bancaire. La réponse laconique de le BNP le 10 septembre 2007 n'élucide pas l'origine de la manipulation. Elle permet peut-être de favoriser la paix sociale dans l'entreprise ?
- Et les 150 euros du DAB sont-ils destinés au financement de la paix sociale dans l'entreprise ? L'avenir le dira.

Conclusion :

Si les 150 euros conservés par le DAB de la BNP SERIGNAN ne me sont pas re crédités sous huit jours, une plainte sera déposée à la Justice concernant les deux affaires.

Eliane NICLOUD

Pièces jointes :

Pièce 1 - le ticket de retrait de 150 euros

Pièce 2 – document remis le vendredi 22 février 2008 par BNP SERIGNAN [34]

Eliane NICOUD

13, rue du Meunier
Clos du Moulin
34350 VENDRES

VENDRES, le 12 juin 2007

Monsieur Michel PEBEREAU
BNP PARIBAS
16 boulevard des Italiens
75009 - PARIS

Lettre recommandée avec AR. n°RA 1939 7964 2FR

Objet : modification inexplicée ou frauduleuse d'un compte client.

Référence : édition carte client GARDET Eliane du 07 juin 2007.

Pièces jointes :

- copie carte client GARDET Eliane du 07 juin 2007
- copie carte client NICOUD Eliane du 15 mars 2006

Monsieur le Président,

Le 11 juin 2007, Monsieur GARDET Bernard 13, rue du Meunier - Clos du Moulin 34350 VENDRES m'a communiqué un courrier contenant une carte client BNP, adressée à Madame GARDET Eliane en date du 07 juin 2007. [pièce 1] Sur cette carte client au nom de Madame GARDET Eliane figure mon numéro de compte bancaire BNP. Le 15 mars 2006 j'avais reçu normalement ma carte client NICOUD Eliane avec mes coordonnées exactes. [pièce 2]

Après prise de contact avec le responsable de l'Agence BNP BEZIERS la Domitienne le 12 juin 2007, il ressort que mon intitulé de compte a été modifié de NICOUD Eliane née NICOUD en GARDET Eliane née NICOUD. Le responsable d'agence n'a pu ni comprendre ni expliquer l'origine de cette intervention.

Il a tenté de rétablir les données de base de mon compte bancaire ouvert en 2001. Ma situation matrimoniale ainsi que mon état civil sont inchangés depuis 2001.

Aucune modification n'ayant été demandée ou effectuée par l'agence BNP la Domitienne, il n'en demeure pas moins que l'intervention est obligatoirement humaine et volontaire, avec des conséquences possibles non révélées à ce jour.

C'est pourquoi Monsieur le Président, je vous demande de bien vouloir faire rétablir les données originales de mon compte bancaire et de me préciser :

- à quelle date exacte le fichier client de NICOUD Eliane née NICOUD a été modifié,
- à quel niveau : local, régional ou national cette modification a été réalisée

Dans l'attente de la réponse de vos services, je vous prie de croire, Monsieur le Président de BNP Paribas en l'expression de ma sincère considération.

NICOUD ELIANE

Copie à : BNP Paribas Béziers 34, allées Paul Riquet 34500 BEZIERS (sans PJ)

BNP Paribas Béziers La Domitienne 12, rue Arthur Ramade Square Laurence Ravanel 34500 BEZIERS (sans PJ)

Mme. BEGUIN-NICOUD ELIANE
" TENTATION "
13, rue Raymond Daujat
26200 - MONTE LIMAR

Monsieur le PROCUREUR PHILIPPE
TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE
B.P. 2113
26021 - VALENCE CEDEX

MONTE LIMAR, le 24 JUIN 1992

N/REF : DEPOT DE PLAINTES.

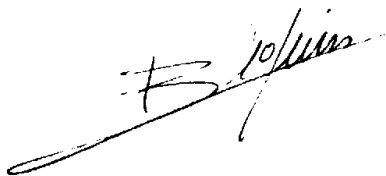
A Monsieur le PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE
Prés le Tribunal de Grande Instance de VALENCE.

Je soussignée Madame BEGUIN-NICOUD Eliane
Demeurant 13, rue Raymond Daujat 26200 - MONTE LIMAR,
Exerçant la profession de Commerçante à la Boutique " TENTATION "
Ai l'honneur de porter plainte entre vos mains contre X en raison des
faits suivants :

- 1^o) - J'ai été victime d'un détournement carte bleue d'un montant de 500 Frs. le 16/04/92 dont le détail figure dans la lettre du 16/04/92 (pièce I) et du justificatif s'y rapportant (pièces 2.3.4.5.6.).
- 2^o) - J'ai été victime d'un détournement bancaire de 50.000 Frs. le 14/12/88 selon le même principe : un chèque de 50.000 Frs. a été crédité le 03/12/1988, puis l'argent a été retiré de mon compte le 14/12/88 (pièces 7.8.9.
Aucune explication crédible n'a pu être apportée ni par la Société Générale ni par la B.P.R.D.
Cet argent disparu entre ces deux banques n'a jamais été retrouvé.

C'est pourquoi, Monsieur le PROCUREUR de la REPUBLIQUE, j'ai l'honneur de porter plainte en vous priant de donner à cette affaire la suite légale qu'elle comporte et vous prie de croire en mes très respectueux sentiments.

Mme. BEGUIN-NICOUD ELIANE.



Mme BEGUIN-NICOUD Eliane
Boutique "TENTATION"
13, rue Raymond Daujat
26200 - MONTE LIMAR

Monsieur le Procureur de la République
TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE
B.P. 2113
26021 - VALENCE CEDEX

Montélimar, le 16 mai 1994

N/REF : affaire BEGUIN – NICOUD
Dépôt de plainte contre / S.L.B..

**A Monsieur le Procureur de la république
Près le Tribunal de grande Instance de Valence**

Je soussignée Madame BEGUIN-NICOUD Eliane
Ex.- Commerçante à la Boutique "TENTATION",
13 rue Raymond Daujat 26200 - MONTE LIMAR,

porte plainte contre la Société Lyonnaise de Banque 2, rue Général Chareton 26200 MONTE LIMAR et contre ses employés Mrs Coudène (sous-directeur), Nicole et Blacher pour malversations sur mes comptes bancaires, détournements de fonds et trafic d'influences pour les faits relatés ci-dessous :

- * **Fin décembre 1988**, pour des raisons "judiciaires" j'ai été forcée de liquider mes quelques valeurs et mon Plan d'Epargne Logement, la Société Lyonnaise de Banque n'a fourni aucun détail sur la liquidation de mon P.E.L. Ayant relevé des anomalies, j'ai demandé à Mr BLACHER responsable de mes comptes, de me fournir le détail des opérations de liquidation de mon P.E.L. transformé en CEL. Il a été incapable d'établir ce décompte, tout comme les autres responsables de la banque. Depuis janvier 1989, j'ai gelé l'avoir de mon compte d'épargne logement N° 355 62 20 253 B.
- * **le 24 juin 1992**, j'ai porté plainte contre la Société Lyonnaise de Banque pour détournement à la carte bleue, plainte classée sans suite par le Parquet de Valence le 08 septembre 1992. Bien que cette somme ait été remboursée, je maintiens ma plainte pour l'illégalité de cette manoeuvre et je demande la condamnation de la banque. cette plainte concernait également un détournement de 50.000 francs par deux autres Banques Montiliennes pièce (1).
- * **le 18 août 1992**, c'est à dire le jour de l'incendie criminel prémédité de la boutique "TENTATION", la Société Lyonnaise de Banque a payé une lettre de change d'un fournisseur d'un montant de 10.447,08 francs alors que je ne l'avait pas reçue et encore moins signée.
- * **le 20 août 1992**, à 10h00 mon compte courant était négatif de moins 4.523 francs. L'ordinateur de la banque étant en "panne" aucun relevé n'a pu m'être remis. Cette opération exécutée en toute illégalité a été annulée le 20/08/92 pièce (2) parce que je me suis présentée au guichet pour faire établir un relevé de mes comptes. Que ce serait-il passer si j'avais été inculpée et incarcérée comme c'était prévu, pour l'incendie criminel prémédité de ma boutique ?

Des faits identiques s'étaient déjà produits le 22 juillet 1991, le fournisseur avait été payé deux fois, l'argent me fût restitué le 8 octobre 1991 (c'est à dire 2 mois et demi plus tard). But de cette manoeuvre - mettre subrepticement mon compte à découvert en période de vacances pièce (3 et 4).

.../...

* **le 11 décembre 1992**, je reçois un courrier de la Société Lyonnaise de Banque signé de Mr COUDENE et daté du 09/12/92 m'informant d'une opposition administrative du Trésor Public de Valence en date du 07/12/92 pièce (5).

Le même jour à 13h40, je me rends à la Société Lyonnaise de Banque, Melle AUBERT me remet deux copies pièces (6 et 7), de la saisie de mon CEL N° 355 62 20 53B. De 814,44 francs le compte est passé à 515,44 francs, 300 francs ont été prélevés pour les frais et ne me furent jamais restitués pièces (8 et 9).

Les 10.699,00 francs réclamés correspondent à un "jugement" du Tribunal Correctionnel de Valence du 27 avril 1990, frappé d'opposition. Le détail de cette affaire figure dans ma plainte contre le Parquet de Valence déposée ce jour.

Dans le cas présent la mise à exécution de ce jugement par le Parquet et les Impôts datée du 07 décembre 1992 intervient 4 jours après le classement le 03/12/92 par le Parquet de Valence de l'incendie criminel prémédité de la boutique "TENTATION".

* **le 14 décembre 1992**, j'ai téléphoné aux Impôts de Valence pour cette affaire. Le même jour j'avais confirmation de l'opposition à l'exécution de ce jugement. Les Impôts ont adressé une mainlevée à Société Lyonnaise de Banque, confirmée par la pièce (10).

* **le 3 mars 1994**, Mr COUDENE, sous-directeur de Société Lyonnaise de Banque m'adresse un courrier pièce (11) me demandant de créditer mon CEL à hauteur de 2.000 francs.

* **Le 8 mars 1994**, les services de la D.D.A.S.S. m'informent de la suppression de versement du RMI à compter du 1er mars 1994, pièce (12).

* **Le 13 mars 1994**, je me rends à Société Lyonnaise de Banque la caissière et Mr COUDENE ont tenté de manière très insistante de me faire déposer 2.000 f sur mon CEL.

But de cette opération :

1°) le versement d'argent sur mon CEL aurait permis d'établir que je touchais le RMI pour placer de l'argent, justifiant ainsi la décision de la D.D.A.S.S. de la Drôme.

2°) l'approvisionnement de mon CEL aurait permis de monter une opération identique à celle du 11 décembre 1992, mais cette fois-ci avec les Impôts de MONTELIMAR. Je suis supposée devoir aux Impôts 1.855 francs pour une taxe professionnelle imaginaire en 1993, somme à laquelle Société Lyonnaise de Banque aurait ajouté 300 francs de frais (voir plainte déposée ce jour contre les Services Fiscaux).

3°) en cas de non fonctionnement des deux premiers cas, la Société Lyonnaise de Banque pourra toujours fermer mon CEL pour insuffisance d'actif et faire disparaître ainsi toutes les malversations antérieures.

Enfin dernier point, la S.L.B. est affiliée au groupement de Banques C.I.C. dont le GAN est l'actionnaire majoritaire. Il se trouve que le GAN assurait encore la boutique "TENTATION" le 18 août 1992. L'agence de Lyon m'avait envoyé le 12 août 1992 une lettre recommandée de résiliation de mon contrat, reçue le 14 août 1992, pièce (13) pour prendre effet le 20 octobre 1992. Ceci explique -t-il en partie cela ?

Je vous demande d'accuser réception de cette plainte dans les dix jours suivant la date du dépôt au Parquet de Valence.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Procureur de la République, mes respectueuses salutations

Mme. BEGUIN-NICOUD Eliane

Mme BEGUIN-NICOUD ELIANE
Boutique "TENTATION "
13, Rue Raymond Daujat
26200 - MONTE LIMAR

Monsieur le **CAPITAINE CANDELA**
Commandant la Compagnie de
Gendarmerie
26200 - MONTE LIMAR

MONTE LIMAR, LE 10 DECEMBRE 1990

OBJET : CHEQUE SANS PROVISION.
C/ TAGNANT DIDIER
DOSSIER N° II45.

A L'ATTENTION PERSONNELLE DE L'ADJUDANT-CHEF GONY :

MONSIEUR,

Nous désirons savoir ce qu'il est advenu de notre plainte déposée pour chèque sans provision contre l'ex-directeur d'Intermarché situé route de Marseille à MONTE-LIMAR : Monsieur TAGNANT Didier, habitant quartier du Paty - 26740 - MONTBOUCHER ?

Le chèque litigieux de 840 francs a été établi le 27.03.90 au bénéfice de la boutique "TENTATION " 13, rue Raymond Daujat 26200 - MONTE LIMAR et tiré sur le Crédit Mutuel.

Sur le conseil de Monsieur CARON, nouveau directeur d'Intermarché, une plainte a été déposée le 2 mai 1990 et enregistrée par l'Inspecteur CHERRET au Commissariat de Police de MONTE LIMAR.

Le 7 septembre 1990, n'ayant aucune nouvelle de notre plainte, nous rencontrons l'Inspecteur CHERRET au Commissariat, qui nous apprend que le PARQUET a transmis le dossier à la Gendarmerie.

Le 7 septembre 1990, nous téléphonons à la Gendarmerie, le dossier est bien parvenu le 13 juillet 1990. Nous téléphonons au Crédit Mutuel qui nous apprend que le compte de Monsieur TAGNANT est approvisionné le 10 de chaque mois et, si nous représentons le chèque il sera honoré.

Le 8 septembre 1990, nous nous rendons à la Gendarmerie ; Nous sommes reçus par le gendarme PRUDHOMME qui nous déclare que le chèque est une pièce d'un dossier qui ne peut pas nous être restitué, mais qu'il convoquera Monsieur TAGNANT.

Le 10 octobre 1990, nous nous rendons à la Gendarmerie, Monsieur PRUDHOMME n'est pas là. On ne peut pas nous donner de nouvelles du dossier.

Le 11 octobre 1990, nous téléphonons au Crédit Mutuel, le compte de Monsieur TAGNANT est toujours approvisionné.

Le 11 octobre 1990, nous téléphonons à la Gendarmerie, Monsieur PRUDHOMME est en vacances.

Le 17 octobre 1990, nous téléphonons à la Gendarmerie, Monsieur PRUDHOMME nous déclare qu'il fait une saisie à la banque.

Le 1er décembre 1990, nous téléphonons à Monsieur ZIMMERMANN du Crédit Mutuel qui nous déclare que le compte de Monsieur TAGNANT est toujours approvisionné par les ASSEDI, et que la Gendarmerie de MONTE LIMAR n'a effectué aucune saisie sur ce compte.

.../.....

Le 7 décembre 1990, nous recevons un appel téléphonique à la boutique " TENTATION " de l'inspecteur CHERRET du Commissariat qui nous demande si Monsieur TAGNANT a honoré son chèque : nous lui répondons que non.

Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, à la date d'aujourd'hui, n'ayant toujours aucune nouvelle, nous avons besoin des renseignements suivants :

- A quelle date et sous quelle juridiction a été traitée cette affaire ?
- Sous quel N° a-t-elle été enregistrée ?
- Que comptez-vous faire de ce dossier à votre niveau ? (dossier que vous détenez depuis le 13 juillet 1990).

Dans l'attente d'une réponse,

Nous vous prions de croire, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, a nos salutations distinguées.

Mme. BEGUIN-NICOUD ELIANE.



UNE COPIE DE CETTE LETTRE A ETE TRANSMISE A :

- Mr. le Colonel MEYER commandant le Groupement de Gendarmerie de la DROME.
- Mr. le Commissaire Principal ORFEUIL Commissariat de MONTELMAR.
- Mr. Le Directeur du Crédit Mutuel de MONTELMAR St. James.
- Mr. TAGNANT Didier Quartier du PATY - MONTBOUCHER.

TOUJOURS PLUS FORT ...!

MONTELMAR

BONJOUR

« **B**onjour » professionnel hier matin à notre agence avec la visite de M. Didier Tagnant, domicilié à Montboucher et venant nous présenter la prochaine organisation du 1^{er} Forum Contact, à l'Hôtel Ibis à Saulce sur Rhône le vendredi 14 décembre prochain à partir de 17 heures. Son principal objectif : mettre en relation directe des chefs d'entreprises de sociétés régionales leaders et un public de cadres aussi bien en activité qu'en recherche d'emploi.



Extrait du DAUPHINE LIBERE du 13 decembre 1990.

GENDARMERIE NATIONALE
Légion de Gendarmerie
de RHONE-ALPES
Groupement de la Drôme
COMPAGNIE DE MONTE LIMAR
9, av. d'Aygu
26200 MONTE LIMAR CEDEX
Tél. 75. 01. 01. 33

MONTE LIMAR, le 19/XII/1990

N° 1366 /2.

Le capitaine **CANDELA**, commandant
la compagnie de Gendarmerie de MONTE LIMAR,
à
Madame **BEGUIN-NICOUD**, Eliane,
Boutique " TENTATION ",
13, rue Raymond Daujat,
26200 MONTE LIMAR.

O B J E T : Chèque sans provision **TAGNANT**.
REFERENCE : Votre lettre du 10/XII/1990.

Madame,

La brigade de Gendarmerie de MONTE LIMAR a été chargée par le Parquet de VALENCE de procéder à l'audition de Mr. TAGNANT, Didier et de le mettre en demeure de régulariser sa situation.

Une procédure n° 1016/90 du 20 octobre 1990 a été établie et le dossier n° 300 CH/90 a été retourné dans l'immédiat au Parquet.

Actuellement, seul Monsieur le Procureur de la République à VALENCE est en mesure de vous informer sur la suite qu'il compte donner à cette affaire.

J'ai pris connaissance de votre correspondance et je me permets de vous apporter deux précisions concernant vos contacts avec la brigade de MONTE LIMAR. Vous êtes venue une première fois pour récupérer le chèque litigieux. Il n'a pas été possible au gendarme de vous le rendre car ce document fait partie d'un dossier judiciaire. Seul le Procureur de la République peut accepter qu'il vous soit restitué. En ce qui concerne ce que vous aurait dit le gendarme la seconde fois, à savoir qu'il allait faire une saisie à la banque, il y a un malentendu. En effet, l'enquêteur a parlé d'une réquisition bancaire, ce qui est tout à fait différent. La Gendarmerie n'est pas autorisée à faire une saisie sur un compte.

Je pense avoir répondu à votre demande et je comprends fort bien votre mécontentement. Il est vrai que malgré la mise en demeure faite au " mauvais payeur " par les gendarmes, il ne s'est toujours pas manifesté. Cette affaire sera très vraisemblablement réglée par un jugement au Tribunal.

Veillez agréer, Madame, l'expression de mes sentiments distingués.



Samedi 9 février 1991 vers 9 h30, j'ai demandé à déposer plainte, contre Monsieur BOQUET XAVIER, pour chèque impayé sur un compte clos du CREDIT AGRICOLE de CLEON-D'ANDRAN et contre la banque d'où émanait ce chèque.

Mme. BEGUIN-NICOUD ELIANE
" TENTATION "
13, Rue Raymond Daujat
26200 - MONTELINAR.

Monsieur le Commissaire Principal ORFEUIL
COMMISSARIAT DE POLICE
B.P. 275
Bld Marre Desmarais
26200 - MONTELINAR CEDEX

MONTELINAR, LE 10 FEVRIER 1991

OBJET : DEPOT DE PLAINTES.
BOQUET/CREDIT AGRICOLE.

MONSIEUR,

Je tiens à porter à votre connaissance les faits suivants :

- Le samedi 9 février 1991 vers 9 h30, j'ai demandé à déposer plainte, contre Monsieur BOQUET XAVIER, pour chèque impayé sur un compte clos du CREDIT AGRICOLE de CLEON-D'ANDRAN et contre la banque d'où émanait ce chèque.
- L'inspecteur de permanence NOZZIO qui nous a reçu a refusé catégoriquement d'enregistrer ma plainte contre le CREDIT AGRICOLE, et a cependant pris ma disposition contre Monsieur BOQUET Xavier me demandant entre autre s'il était venu le matin ou l'après-midi du 11 décembre 1990, j'ai retorqué ne pas m'en souvenir. Ensuite il m'a dit ne pas pouvoir donner de numéro d'enregistrement, car il n'y avait pas de secrétaire, et pas de copie car la plainte était nominative.

En l'absence de P.V., j'ai remis à l'inspecteur NOZZIO, la copie du chèque et j'ai conservé l'original

En ce qui concerne la question posée par l'inspecteur NOZZIO sur le passage de Monsieur BOQUET xavier et après avoir consulté mes notes de la journée du 11 décembre 1990, il ressort :

- Qu'à 9 h, j'ai posté un courrier recommandé avec A.R. au CAPITAINE CANDELA avec copie au COMMISSAIRE PRINCIPAL ORFEUIL concernant l'affaire du chèque impayé de Monsieur TAGNANT,
- et que c'est entre 18 h et 19 h que Monsieur BOQUET Xavier a effectué son achat dans mon magasin.

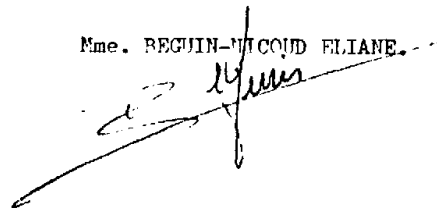
Monsieur LE COMMISSAIRE PRINCIPAL ORFEUIL maintenez-vous la décision de L'inspecteur NOZZIO dans le refus d'enregistrer ma plainte contre le CREDIT AGRICOLE, car je maintiens ma position ?

Je tiens également l'original du chèque à la disposition de la Justice, contre un P.V. officiel.

Dans l'attente d'une réponse,
Je vous prie de croire, Monsieur le COMMISSAIRE PRINCIPAL ORFEUIL, à l'expression de ma sincère considération.

Mme. BEGUIN-NICOUD ELIANE.

COPIE POUR INFORMATION A MR. LE PROCUREUR DE LA
REPUBLIQUE.





RA 0494 1852 6 FR

PREUVE DE DÉPÔT
D'UN OBJET RECOMMANDÉ
AVEC AVIS DE RÉCEPTION

TAUX DE RECOMMANDATION R1 R2 R3 STR

DESTINATAIRE LETTRE COLIS

CONSERVEZ CE FEUILLET, IL SERA
NÉCESSAIRE EN CAS DE RÉCLAMATION.

*Commissaire de Police
Principal ORFEUIL
Bd Jean Damarais BP 815
26200 - Montélimar*

LE CAS ÉCHÉANT, VOUS POUVEZ FAIRE
UNE RÉCLAMATION DANS N'IMPORTE QUEL
BUREAU DE POSTE.

26100 MONTEILMAR PRINCIPAL

*BEGUIN-NICOLAÏ Eliane
Tantation
13, rue Raymond Dujat
26200 - Montélimar.*

Date	Prix	Cotisation	Nature de l'objet
11/02/91	22,80		L 1

PREUVE DE DÉPÔT



RA 0494 1852 6 FR

AVIS DE RÉCEPTION
DE VOTRE ENVOI
RECOMMANDÉ

Présenté le : *12/02/91*
Distribué le : *12/02/91*
Signature du destinataire : *[Signature]*

26
12-2
1991
DROME
*Commissaire de Police
Principal ORFEUIL
Bd Jean Damarais BP 815
26200 - Montélimar*

RETOUR A :
*BEGUIN-NICOLAÏ Eliane
Tantation
13, rue Raymond Dujat
26200 - Montélimar.*

AVIS DE RÉCEPTION



CRÉDIT AGRICOLE DE LA DRÔME

N/REF. : FINC/PORTEFEUILLE
G. NINOUX/CJ

V/REF. : Votre demande du 11.01.91

P. J. : ~~Cheque impayé~~ en retour.

TENTATION
13. Rue R. DAUJAT
26200 MONTEILIMAR

CERTIFICAT DE NON PAIEMENT

LA CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE DE LA DROME - 290 rue Faventines à VALENCE,

certifie que le cheque n° 7899615 de 790,00 Francs
tiré par MR BOQUET Xavier
Titulaire du compte n° 10.0.012.91012.8.6.818
Ouvert dans les livres de l'agence de CLÉON D'ANDRAN
au profit de M^{me} BEGUIN EUGÈNE
Présenté audit guichet le 11.12.90

a été rejeté par elle pour défaut ou insuffisance de Provision

Montant de l'impayé 790,00 Francs.

Le titulaire du compte n'a pas justifié avoir régularisé cet incident dans le délai réglementaire ou ne bénéficie pas de la facilité de régularisation.

Le présent certificat est destiné à permettre au porteur de ce cheque d'exercer tous recours dans le cadre de la réglementation prévue par la loi N° 85.695 du 11 juillet 1985 complétant l'ARTICLE 65-3 du décret loi du 30/10/1935 unifiant le droit en matière de cheque. (cf. extrait au verso).

Fait à VALENCE, le 10 Janvier 1991

Pour le Directeur,
Le Chef de Service

G. NINOUX

A VENIR